

Le Kontrôl TeKnîK... pour les toubîbs !!!

écrit par Paco | 3 mai 2022





Le Kontrôle TeKnîK !

Bientôt pour les toubibs un Kontrôle TekniK !

Du maKron, du varan, leur œuvre messianique...

Soigner par certification,

la voilà leur évolution...

Le pouvoir de ceux là devient léviathanique...

PACO. Quelle bande d'enculés !

02/05/2022.

C'est énorme !!! Affreux, impensable... Les médecins sous haute surveillance des politiques et donc de Big Pharma... Macron nous aura tout fait... même l'impensable, même l'inimaginable. Reste à savoir si les médecins sont au courant (à quoi servent syndicats et ordre des médecins ?) et s'ils vont se laisser faire...

Il n'y a plus que les médecins retraités qui peuvent dire des vérités et ne pas se soumettre.

Docteur Dominique Schwander

Le 19 juillet dernier, donc, un Conseil des Ministres, sans doute insatisfait d'un Conseil de l'Ordre n'ayant pas assez de compétences pour faire rentrer dans l'ordre des Raoult et autres Perronne a créé un nouvel organisme ayant le pouvoir d'évaluer, à tout moment de sa carrière, chaque médecin et donc de l'empêcher d'exercer s'il ne file pas droit.

Mais nous ne vivons pas en dictature, naturellement... selon Macron.

Il est clair que cela a largement à voir avec le Covid, la prescription de médicaments interdits et la vaccination... les médecins dissidents courent objectivement le risque de se voir ni plus ni moins chassés de leurs postes, de leurs cabinets... Faut-il comprendre ainsi les propos de Raoult sur la vaccination obligatoire des soignants ? Sous la menace d'être liquidé lui aussi ?

Au pied, Médor ! Ferme



Conseil des ministres du 19 juillet 2021. Certification périodique de certains professionnels de santé.

Intervenant(s) :

[Olivier Véran](#) – Ministre des solidarités et de la santé

[Secrétariat général du Gouvernement](#)

Prononcé le 19 juillet 2021 Le ministre des solidarités et de la santé a présenté une ordonnance relative à la certification périodique de certains professionnels de santé.

L'article 5 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé habilite le Gouvernement à prendre par ordonnance toute mesure relevant du domaine de la loi afin, d'une part, de créer une procédure de certification indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances, et, d'autre part, de déterminer les

professionnels concernés par cette procédure de certification, les conditions de sa mise en oeuvre et de son contrôle, les organismes qui en sont chargés, les conséquences de la méconnaissance de cette procédure ou de l'échec à celle-ci, ainsi que les voies de recours ouvertes à l'encontre de ces conséquences.

[...]

Lire la suite ici :

<https://www.vie-publique.fr/discours/280808-conseil-des-ministres19072021-certification-periodique-professions-sante>

Christine Tasin, Résistance républicaine le 9 août 2021

Merci à Dominique Schwander qui nous a indiqué l'article ci-dessous :

Haro sur les médecins non alignés derrière l'État-Macron!



Une ordonnance puis un décret, passés inaperçus dans les médias et aussi dans l'opposition, auront suffi pour la Macronie à prendre le contrôle du corps médical. Exit la

qualité des soins et l'indépendance des praticiens de l'une des plus nobles professions !

L'ordonnance n° 2021-961 du 19 juillet 2021 relative à la certification périodique de certains professionnels de santé, fait apparaître la mainmise de l'État sur une corporation qui jusque-là jouissait d'une indépendance dans l'exercice de leur art, en regard des ingérences du pouvoir politique. Mais cette époque de liberté est désormais révolue, car la *Haute Autorité de santé* devra partager ses prérogatives avec l'Exécutif, en ce qui concerne le pilotage de ses actions menées pour surveiller, encadrer et actualiser les niveaux de compétences et la qualité des professionnels salariés, mais surtout de la médecine libérale (article L. 4022-3). **Un Conseil national de certification, entièrement soumis à l'autorité politique, est constitué pour délivrer, reconduire ou retirer le droit d'exercer. Ces prérequis, à travers certaines contingences politico-sanitaires, fixent des objectifs et des obligations aux médecins.**

Curieusement, cette ordonnance ne fait jamais apparaître l'existence du Conseil de l'Ordre corporatif des médecins, lui-même compartimenté par degrés de juridictions géographiques, comme s'il n'existait pas, ou que le Gouvernement méprisamment l'occulterait. Certes, ce Conseil administratif et juridictionnel de défense et de régulation est déjà placé sous la tutelle du ministère de la Santé, mais il conserve sa spécificité socio-médicale, avec sa déontologie, ses instances disciplinaires et ses activités formatrices. Dans un monde collectiviste où la corruption fait loi, l'argent et le pouvoir sont les deux mamelles de cette oligarchie dominante. **Ces collaborateurs de la toute-puissance élyséenne ; la Haute Autorité de santé et le Conseil national de certification, tels deux gendarmes, seront désormais l'oreille et la voix de l'exécutif pour mieux contrôler le Conseil de l'Ordre des médecins. Cette institution de droit privé devra désormais se ranger à la politique inquisitoriale de l'État en dénonçant, en sanctionnant voire en révoquant les médecins qui refusent de relayer l'obligation vaccinale pour leurs patients et pour**

eux-mêmes, ou en récompensant les bons élèves qui savent piquer sans compter.

Un décret n° 2021-964 du 20 juillet 2021 porte la trace visible de ce changement de paradigme dont la profession toute entière est indéfectiblement liée au serment d'Hippocrate. Nous frôlons ici le syndrome du salut fasciste des forces de l'Axe après l'attentat du 20 juillet 1944 au QG Wolfsschanze en Allemagne nazie, pour exprimer une adhésion forcée des professionnels de santé à une autre idéologie : le ralliement politique. C'est ainsi que « *La prime d'intéressement collectif lié à la qualité du service rendu* » est devenu : « *la prime d'engagement collectif* ». En d'autres termes, il ne s'agit plus d'intéressement lié à la qualité de service ou d'un objectif de production, mais d'une **incitation mentale, qui frappe du talon en résonnant au pas de l'oie, à obéir aveuglément aux directives politiques de l'autorité oligarchique en embuscade dans les couloirs des hôpitaux**. La délation inquisitoriale n'est donc pas éloignée, mais elle se nourrira désormais de dénigrement, de rumeurs et de menaces. Exit la qualité des soins et l'indépendance des praticiens de l'une des plus nobles professions !

Dans le texte susvisé, « *aux objectifs prioritaires et aux équipes porteuses d'un projet* », **sont ajoutés des « indicateurs de résultats avec des objectifs précis, mesurables, accessibles et adaptés... »**. Nous plongeons en plein délire d'initiation à un ordre nouveau ! Le médecin interniste se verra harcelé sur la façon de rédiger une posologie de soins, et de se déplacer en rang d'oignon pour se ranger à un ordre établi, non plus en fonction de son diagnostic et du profil pathologique du patient. L'encadrement revêt ainsi l'uniforme politique du moment, et en bon soldat, le praticien se verra juger sur son comportement, d'où son engagement, non sur la qualité de service rendu.

Pourquoi publier un tel décret où il n'apparaît aucune volonté d'exprimer une orientation à caractère professionnel et/ou

didactique ? Ni les mots « *santé* », « *sanitaire* » ou « *déontologie* » ne figurent dans ce texte, où seul un acharnement politique s'y exprime avec la force de mots qui impriment la persuasion par la dissuasion. L'accent comminatoire d'une confiscation de ladite prime sera la première sanction contre celui ou celle qui ne remplira pas les conditions ou les obligations « *d'engagement* » à l'idéologie politique assénée par le ministre de la Santé. Nous entrons dans une ère nouvelle, ou plutôt en réminiscence par une histoire de triste mémoire que l'on croyait ne jamais revenir en surface. Cette idéologie qui ne se cache même pas, fait résurgence d'une époque que l'on croyait révolue, mais qui renaît dans les esprits allumés de l'État-Macron, autant avec le « *passe-sanitaire* », le « *QR code* » et l'appli « *TousAntiCovid* ».

Ces indicateurs rappellent étrangement une discrimination entre les citoyens, non de confession, mais du libre choix de disposer de son corps et d'accepter ou refuser des thérapies). Cette liberté issue des droits naturels, est exprimée et inscrite de façon inaliénable par la Constitution française, qui prend sa source dans l'esprit et la lettre des Droits de l'homme. **Si les Français ne comprennent pas le virage autoritaire et particulièrement liberticide de cette mandature qui gomme les derniers reliefs de notre démocratie à l'agonie, ce sera toute notre histoire révolutionnaire qui s'effondrera d'un seul bloc.**

Mais cela ne suffit toujours pas à l'État-Macron qui veut imposer ses directives politiques, sans devoir en passer par l'esprit professionnel de cette catégorie médicale. Dans une logique spécieuse, la lutte contre l'épidémie, même s'il n'est personne pour vérifier si elle est toujours présente ou si ce ne seraient que des tests positifs sur des porteurs sains passant pour être la maladie, doit en passer par la discrimination culpabilisante et pénalisante. **De fait et pour l'époque présente, trop de médecins s'opposent à la**

vaccination obligatoire susmentionnée, voire ne sont pas eux-mêmes vaccinés contre la Covid. Devant les motifs professionnels légitimes et scientifiques de cette profession, l'oligarchie élyséenne vient à présent imposer son incontournable autorité en ordonnant le droit à son avantage exclusif, en dépit de l'intérêt sanitaire national que les médecins ont ordinairement vocation à réserver en priorité à leurs patients.

Dans le rapport joint à cette ordonnance, il est prétendu qu'aucune opposition directe et générale n'a été formulée s'agissant d'une concertation, dont le rédacteur n'a laissé aucune indication de personnes, de lieu et de date pour discerner une trace lisible de ce forum fantôme. *Quid* de la composition d'acteurs qui auraient conduit à l'orientation de cette résolution ? Ici le mensonge est énorme et cette faconde transpire de mauvaise foi. De sorte que ce Gouvernement en aura déduit que le pilotage scientifique du dispositif lui serait confié, sous la bénédiction dudit *Conseil national de la certification périodique* qu'il préside.

Une fois encore et comme à son habitude, Emmanuel Macron s'accapare tous les pouvoirs, jusqu'à pénétrer les épidermes professionnels, la chair de nos institutions sociales et sanitaires, puis de tout ce qui bouge, soigne, fabrique et administre. L'histoire de la Covid suscite toutes les interrogations et les suspicions de fraudes, de prises illégales de pouvoir et d'enrichissements personnels exorbitants, dès lors que le Politique prend le pas sur les réalités.

Daniel Desurvire

Daniel Desurvire : Ancien directeur du Centre d'Étude juridique, économique et politique de Paris (CEJEP), correspondant de presse juridique et judiciaire. Daniel Desurvire est l'auteur de : « Le chaos culturel des civilisations » pointant du doigt les risques de fanatisme de

certains cultes et de xénophobie de certaines civilisations, auxquels s'ajoutent les dangers du mal-être social, de la régression des valeurs morales et affectives ou de la médiocrité des productions culturelles, dont la polytoxicomanie en constitue l'un des corollaires. L'auteur choisit d'opposer le doute et le questionnement aux dérives dogmatiques et aux croyances délétères » (in, Les cahiers de Junius, tome III, "La culture situationniste et le trombinoscope de quelques intellectuels français" : Édilivre, 2016).

La source originale de cet article est [Observatoire du mensonge](#)

Copyright © [Daniel Desurvire](#), [Observatoire du mensonge](#), 2021
<https://resistancerepublicaine.com/2021/08/09/il-a-ose-macron-cree-le-conseil-national-de-la-certification-pour-tenir-tous-les-medecins-sous-sa-botte/>